



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	5
Absents	14
Total des votes	47

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13 mai 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, M. FOU COURT, M AUBER, Mme VANBESIEEN, Mme DUHAMEL

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

M.TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A M. DARMOIS, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme ROSA

**N°DEL\_0064\_2025 Modification du tableau des effectifs au 01/05/2025 - Régularisation de situation**

La création du service scolaire a permis de remettre en conformité certaines situations. Il s'est avéré que deux agents effectuaient des missions communales sur du temps de travail dédié à la collectivité pour des missions scolaires. Il est souhaitable de régulariser la situation dès à présent pour la bonne gestion du temps de travail des agents. Après échange avec la commune concernée, il a été convenu qu'elle intègre le temps de travail affecté aux missions communales en gestion directe.

Par conséquent, nous devons procéder à la baisse du temps de travail de deux agents au tableau des effectifs. Cette modification n'a pas d'impact pour les agents. Le temps de travail perdu à la CCPAVR est repris par la commune qui a créé les postes sur son tableau des effectifs en date du 27 mars 2025. Ces agents deviennent intercommunaux. La CCPAVR gèrera la carrière des deux agents car elle possède la plus grande quotité de temps de travail.

Les postes suivants sont supprimés :

- Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 30,40/35ième
- Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 29,27/35ième,

Les postes suivants sont créés :

- Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 27,72/35ième
- Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 26,05/35ième,

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

VU code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 6° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération 21/2025 du 27 mars 2025 de la Commune de Corneville sur Risle actant la création de deux postes à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent à deux postes au tableau des effectifs des deux agents effectuant des missions communales,

**CONSIDÉRANT** que les agents ne subissent pas de perte de temps de travail et que cela n'a pas d'incidence sur leurs carrières et leurs affiliations CNRACL,

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **DE DÉCIDER** de porter la durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanent créés, par la délibération susvisée comme suit :
  - Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à hauteur de 26,05/35ème,
  - Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à hauteur de 27,72/35ème
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pont-Audemer, le 19 mai 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL